



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet n° 3 de Mise en compatibilité
du PLU de la commune de BAUGE-EN-ANJOU

Du 10 Décembre 2025 au 9 Janvier 2026

CONCLUSION ET AVIS

Sommaire

Paragraphes	pages
I-Présentation du projet	1
II-Déroulement de l'enquête	1 à 3
III-Bilan et avis	3 à 5

I – PRESENTATION DU PROJET (rappel)

Baugé-en-Anjou est une commune nouvelle située dans le nord ouest sur département du Maine et Loire .

La commune est couverte par un PLU approuvé en septembre 2022 pour l'ensemble de son territoire, et par le SCOT de la communauté des communes Baugeois Vallée approuvé en janvier 2023.

Cette communauté regroupe les 7 communes de Baugé en Anjou, Beaufort en Vallée, Mazé Million, les Bois d'Anjou, Noyant Villages, la Menitré et la Pellerine.

Les besoins de déchèterie des habitants de la communauté Baugeois Vallée sont satisfaits par 3 déchèteries. Celle de St Martin d'Arcé a été mise en service en 2001. Particularité : Elle est située sur une zone boisée au milieu d'un site forestier sensible au risque d'incendie qualifié de fort selon les textes en vigueur.

La commune a souhaité adapter cette déchetterie pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de la communauté de commune Baugeois Vallée.

En application de l'arrêté n° 2025/URBA/469 du 31/10/2025, le maire de Baugé-en Anjou a ordonné l'ouverture d'une Enquête publique sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Baugé-en Anjou, pour le réhabilitation de la déchèterie existante.

Ce projet qui porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité limités permettant la réhabilitation de la déchèterie est situé sur la parcelle 303 A 37.

II-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Préalable :

Le permis de construire n° PC 04901824M0098 a été délivré à la communauté de communes de Baugeois Vallée le 10 mars 2025 pour ce projet. (Cf. Annexe A : arrêté de permis de construire du 10/03/2025).

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (classée sous la rubrique 2710-1-b au régime de l'enregistrement). Elle a fait l'objet d'une consultation du public organisée par le préfet 29/01/2024 au 26/02/2024.

Le présent document est établi en réponse à la demande de complément de la DREAL du 9 août 2024 (Cf. Annexe C : demande de compléments du 09/08/2024) par suite du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D D A E)

La demande de compléments concerne les éléments suivants :

- **La mise en conformité avec les règles d'urbanisme avec i la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**, par la réalisation d'une révision allégée du PLU ou par une déclaration de projet.
- **La demande et l'obtention d'une autorisation de défrichage et l'arrêt de mesures compensatoires.**

La mise en œuvre de ce projet, situé en zone N du PLU nécessite en effet l'adaptation des règles applicables à la zone. Pour ce faire, la commune de Baugé-en-Anjou entend mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme, qui lui permettra après enquête publique de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réhabilitation de la déchetterie et de procéder la mise en compatibilité afférente du PLU.

La commune a délibéré le 16/09/2024 (Cf. Annexe E : Délibération du 16/09/2024) pour

mettre le PLU en compatibilité avant d'abandonner cette procédure en considérant que cette évolution pourra être intégrée à la révision du PLU.

Cette révision ayant été repoussée a début 2026, cette procédure a été relancée en l'attente de la mise en comptabilité par la création du STECAL

Les travaux autorisés permis de construire ont donc commencé sans attendre la fin de cette enquête mais la déchetterie ne pouvait ouvrir sans la création du STECAL.

Suite à demande d'évaluation environnementale de la MRAE, un recours a été introduit le 8/10/2025. Dans le but d'accélérer la réouverture de cet équipement, La commune de Baugé souhaitait en effet débiter l'enquête publique le 12/11/2025 sans attendre la suite donnée a ce recours.

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement et de l'article 300-6 du code de l'urbanisme et, ne disposant pas d'une étude environnementale définitive, le début de l'enquête a été reporté au 10/12/2025 soit 2 mois après la date de dépôt du recours.

La MRAE a émis un avis conforme modificatif le 20/11/2025 en admettant que ce projet n'avait finalement pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine en recommandant néanmoins l'application effective des mesures de réduction des impacts des OLD identifiés .

L'enquête publique pouvait donc débiter après épuisement du délais de recours.

Après les réunions préalables en Mairie, l'enquête s'est tenue du 10 décembre 2025 au 9/01/2026 dans des conditions réglementaires et sans incident.

La publicité a été conforme à ce type d'enquête.

Je note comme le spécifie le dossier, que la déchetterie existait depuis 2001.

Cela étant, pour satisfaire à une information complète du public et répondre au libellé de l'enquête, trois permanences ont été organisées, l'une à Saint Martin d'Arcé ou se situe le projet le 10/12/2025, une à Montpollin le 19/12/2025 et une à Baugé siège de l'enquête le 9/01/2026.

Trois dossiers et les registres ont été ouverts et clos par mes soins.

Une seule observation a été reçue : celle de M. BEAUCAMP plus proche habitant a titre particulier de la déchetterie qui a porté son attention sur l'évolution à moyen terme du site, l'impact de cet équipement sur les zones humides avoisinantes, la circulation des voies concernées et le risque d'incendie de ce site.

III- BILAN ET AVIS POUR L'ENQUETE NECESSAIRE A L'AUTORISATION ICPE

31 – BILAN PERSONNEL

- Le dossier est bien organisé et présente les pièces nécessaires à la compréhension du projet.
- **Sur le risque environnemental :**
 - a. **Au titre des éventuelles zone humides avoisinantes :** Compte-tenu de l'observation enregistrée, et des avis émis par la CDPENAF et la MRAE, je me suis informé sur la situation du projet par rapport aux zones humides situées a proximité. Même si deux

Département de Maine et Loire
Commune de Baugé-en-Anjou

étangs et une partie du cours d'eau « Le Verdun » sont localisés à moins de 600m, le futur STECAL se situe, hors perimetre de protection reglementaire et à 500 m de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) « Ruisseau du Verdun ».

Néanmoins, d'une part, la réhabilitation prévue comporte un effort d'impermeabilisation de la déchetterie existante, d'autre part, La commune s'engage à réaliser les mesures de précautions compensatoires adaptées prévues au projet.

b. Au titre des mesures de préservation du paysage au sens de l'art L 151-23 du code de l'urbanisme sont prévues : Impact des OLD sur les boisements protégés et Respect des arbres remarquables. la commune a pris des engagements.

- **Sur le risque Incendie :**

Compte tenu de la situation de cet équipement au sein d'une zone boisée, j'ai porté une attention particulières à la mise en œuvre des recommandations:

- accès aux secours, moyens de secours internes, contrôle capacité de la réserve incendie et de l'étanchéité des différents bassins de rétention polluants et de réserve incendie, respect des normes NFC et UTE).

- clôture du site (grillage et barrières...), fermeture et éloignement des différents stockages à risque ,

- l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site.

- moyens d'alerte, de détection permettant d'anticiper l'arrivée du SDIS et de lutte incendie (lances, pompes...) et d'exploiter la réserve aériennes de 120 m3, avant l'arrivée des pompiers

- Réalisation des OLD selon les modalités convenues au recours gracieux du 8/10/2025.

- **Sur les conditions d'accès :**

Compte-tenu de l'étroitesse de la voie d'accès, et pour limiter le risque d'encombrement pour la traversée de la RD 938 (4 400 véhicules/jours), et bien qu'il n'y ait pas eu d'accidentologie particulière depuis 10 ans à cet endroit (cf. département du Maine et Loire) , il a été prévu dans ce projet de déplacer la voie d'accès principale actuelle.

- **Au titre des opérations de défrichement déjà réalisées**, une autorisation a été accordée le 28/11/2024 par la DDT72, afin de permettre la réalisation du projet sous condition de mise en place d'un boisement compensateur : 0.35 ha près de la déchetterie de Beaufort en Anjou. Elle avait le choix de ce reboisement ou du paiement de l'indemnité compensatrice au Fonds stratégique de la Forêt et du bois d'un montant de 1 526€.

Ce reboisement compensateur n'a pas débuté dans le délai prévu d'un an. La commune a accepté par courrier à la DDT 72, le 13 novembre 2025 de payer l'indemnité compensatrice (mise en paiement en 02/2026) qui, de fait la délie de l'engagement de reboisement.

Celui-ci sera donc éventuellement réalisé à la volonté de la commune.

32 – AVIS

Après

- Echange avec la MRAE, la CDPENAF, et la DDT 72
- étude exhaustive du dossier,
- vérification de la concordance des éléments pris en compte pour les modifications graphiques et du règlement écrit,
- prise en compte de l'observation sur le site de la déchetterie et alentours ainsi que sur le site prévu pour reboisement,
- tenue des permanences et constaté une visite ,
- Echange avec la commune et dans le cadre de la procédure de procès-verbal de synthèse et de mémoire en réponse,
- mon bilan personnel ci-dessus,

J'exprime UN AVIS FAVORABLE

au projet n° 3 de Mise en compatibilité du PLU de la commune de BAUGE-EN-ANJOU visant à la création d'un STECAL pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint Martin d'Arcé .

J'exprime UN AVIS FAVORABLE

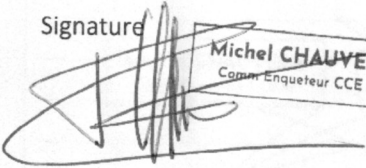
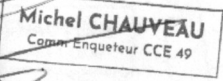
Aux mesures de compensations prévues

Suite au choix du paiement de l'indemnité compensatrice au Fonds stratégique de la Forêt et du bois.

Fait a Moze sur Louet le 4/02/2026

Michel CHAUVEAU

Commissaire enquêteur

Signature  



ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au projet n° 3 de Mise en compatibilité
du PLU de la commune de BAUGE-EN-ANJOU
Du 10 Décembre 2025 au 9 Janvier 2026

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur : Michel CHAUVEAU

SOMMAIRE

Page

I – Présentation générale de l'Enquête publique

4

- 1.1 Objet de l'enquête et son cadre juridique
- 1.2 Le contexte
- 1.3 L'enquête publique
- 1.4 Le cadre juridique

II - Présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

5

- 2.1 Préambule
- 2.2 Rappel des principales orientations (PADD)

III – Critères retenus pour la mise en compatibilité avec le PLU

12

- 3.1 L'intérêt général du projet
- 3.2 La mise en compatibilité avec le PLU
 - Le règlement écrit
 - Le règlement graphique
 - Les compensations au déboisement et au défrichement

IV - Le dossier soumis à l'enquête

17

- 4.1 Composition du dossier
- 4.2 Evaluation du dossier

V – L'enquête publique

19

- 5.1 Préparation et organisation de l'enquête
 - 5.1.1 Réunion préparatoire à l'enquête avec l'autorité organisatrice
 - 5.1.2 Visite des lieux
 - 5.1.3 Publicité de l'enquête
- 5.2 Déroulement de l'Enquête
 - 5.2.1 Siège de l'enquête publique
 - 5.2.2 Lieu de consultation des dossiers et registres,
 - 5.2.3 Présentation des observations et propositions du public
 - 5.2.4 Lieu et dates de permanences du Commissaire Enqueteur
 - 5.2.5 Publicité et information du public
 - Publicité légale
 - Affichage
 - 5.2.6 Climat de l'enquête
 - 5.2.7 Clôture de l'Enquête

VI – Observations du public et du commissaire enquêteur	21
Bilan de l'enquête publique	
6.1 La clôture de l'enquête	
6.2 Les observations recueillies	
6.3 Registre des observations déposées	
6.4 Le procès-verbal de synthèse	
6.5 Le mémoire en réponse	

ANNEXES

1 Procès-verbal de synthèse des observations recueillies	24
2 Mémoire en réponse et avis du Commissaire Enquêteur	32
3. Certificat d'affichage	42

Lexique

CE : commissaire enquêteur
CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DDT : Direction départementale des terroires
DEEE : Déchets équipements électriques et électroniques
DOO : Document d'orientations et d'objectifs
ERC : Démarche éviter, réduire, compenser
INRS : Institut national de recherche et de sécurité
ml : mètre linéaire
MOA : Maître d'ouvrage
OLD : Obligation légale de débroussaillage
PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PAV : Point d'apport volontaire
PDEDMA : Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural
PLU : Plan local d'urbanisme
PPA : Personnes publiques associées
PRPGD : Plan Régional de Prévention et des Gestion des Déchets
RPG : Registre parcellaire graphique
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SRADDET : Schéma régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires
STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

I – Présentation générale de l'Enquête publique

Suite à la décision E25000209/49 en date du 03/10/2025 de la Vice Présidente du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Michel CHAUVEAU, retraité du secteur bancaire, en qualité de commissaire enquêteur;

Il a été procédé à une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BAUGE-EN-ANJOU par une procédure de déclaration de projet, en vue de la réhabilitation d'une déchetterie sur la commune déléguée de Saint Martin d'Arcé.

Par arrêté 2025_URBA_469 en date du 31/10/ 2025, le Maire de la commune de Baugé-en-Anjou a défini les modalités d'organisation et déroulement de l'enquête publique.

En application de l'arrêté n° 2025/URBA/469 du 31/10/2025, le maire de Baugé-en Anjou a ordonné l'ouverture d'une Enquête publique sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Baugé-en Anjou, pour le réhabilitation de la déchetterie existante.

Ce projet qui porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité limités permettant la réhabilitation de la déchetterie est situé sur la parcelle 303 A 37.

Celle-ci s'est déroulée du mercredi 10 décembre 2025 9h au Vendredi 9 janvier 2026 17h à la mairie de Baugé-en-Anjou et aux mairies déléguée de Saint Martin d'Arcé et de Montpollin.

Le Commissaire Enquêteur a tenu au total 3 permanences.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la Mairie de Baugé-en-Anjou.

Dans le présent document le Commissaire Enquêteur relate et rend compte du déroulement de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté précité. Dans le document associé, intitulé « Conclusions motivées et avis », il donne son avis sur le projet.

I.1– Objet de l'enquête publique



Baugé-en-Anjou est une commune nouvelle située dans le nord ouest sur département du Maine et Loire. Entre 2013 et 2016, elle se redessine autour des 15 communes : Baugé, Montpollin, Pontigné, St Martin d'Arcé, le Viel Baugé, Bocé, Chartrené, Chevillé le rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guedeniau, St Quentin les Beaurepaire et Vaulandry. Elle s'étends sur 26 825 ha pour une population de 11 757 hbts (INSEE 2021).



La commune est couverte par un PLU approuvé en septembre 2022 pour l'ensemble de son territoire, et par le SCOT de la communauté de communes Baugeois Vallée approuvé en janvier 2023.

Cette communauté regroupe les 7 communes : Baugé en Anjou, Beaufort en Vallée, Mazé Million, les Bois d'Anjou, Noyant Villages, la Menitré et la Pellerine.

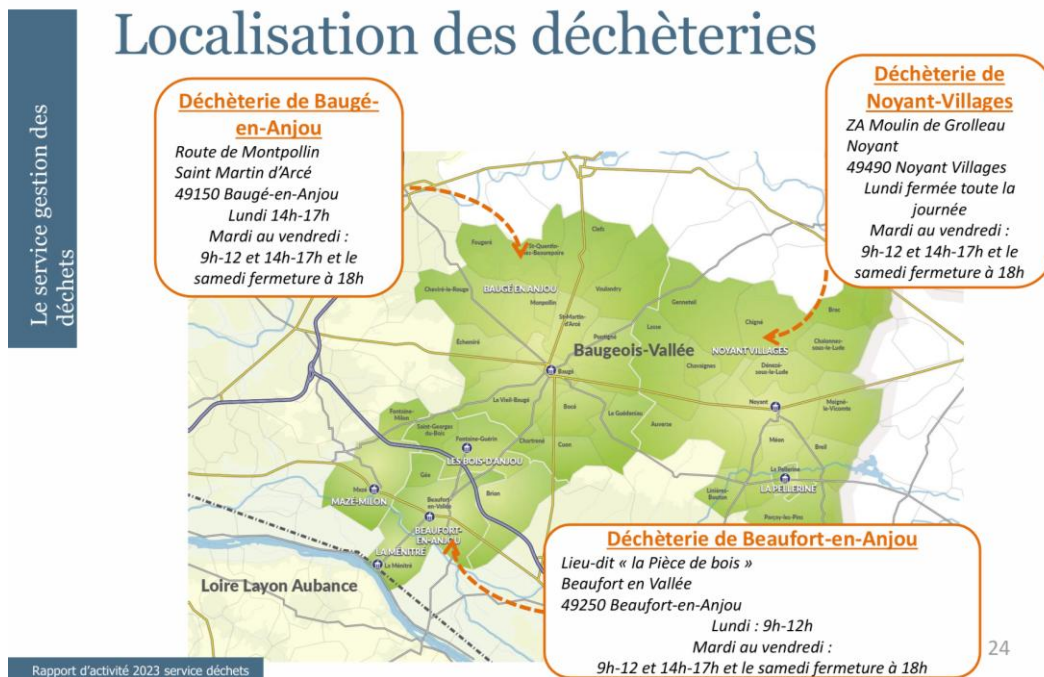
Le projet de réhabilitation de la déchetterie se situe sur la commune de Baugé-en-Anjou, sur la commune déléguée de Saint-Martin-d'Arcé. Le projet se situe précisément route de Montpollin, à environ 3Km au nord-est de Baugé et à 15 km de La Flèche.



Le projet de réhabilitation se situe sur la section 308 A, parcelle n°37 de 15 800 m2.

1.2 le contexte

Les besoins de déchetterie des habitants de la communauté Baugeois Vallée sont satisfait par 3 déchèteries. Celle de St Martin d'Arcé a été mise en service en 2001.



L'organisation des déchèteries

Indicateurs techniques

		Déchèterie de Baugé-en-Anjou	Déchèterie de Beaufort-en-Anjou	Déchèterie de Noyant
Hebdomadaire	Nombre de gardiens	2	2	1
	Nombre de jours d'ouverture	5,5		5
	Nombre d'heures d'ouverture	34		31
Annuel	Nombre de passage moyen par jour d'ouverture	89	135	38
	Tonnages par déchèteries	3 241	5 475	1 181
	Nombre de passage	25 596	38 595	9 851
	Taux de collecte de la déchèterie par rapport au tonnage total	33%	55%	12%

L'organisation des déchèteries

Le gardiennage des déchèteries est géré en régie par la collectivité. De même que certains enlèvements de déchets.

Déchets acceptés en déchèteries :

Toutes les déchèteries du territoire proposent le même tri aux usagers, hormis la filière plâtre qui est uniquement proposée sur la déchèterie de Beaufort en Anjou. La dépose des ces déchets se fait dans les saisons tout-venant non-incinérable dans les deux autres déchèteries.

Indicateurs techniques

	Transporteurs	Usine de traitement	Mode de traitement
Bois	Dufeu/Veolia - 49	Dufeu/Veolia - 49	Recyclage
Cartons	Régie	Revipac - 75	Recyclage
Déchets dangereux compris dans l'éco-organisme	Triadis	Saint Jacques de la Lande - 35	Recyclage et valorisation énergétique
Déchets dangereux hors périmètre de l'éco-organisme	Remondis	Champtoce sr Loire - 49	Recyclage et valorisation énergétique
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Envie 49	Envie 49	Recyclage et valorisation énergétique
Déchets verts déchèteries Beaufort en Anjou	Dufeu/Veolia - 49	Dufeu/Veolia - 49	Broyage sur la déchèterie et compostage
Déchets verts déchèteries Baugé en Anjou	Baugeois compost - 49	Baugeois compost - 49	Compostage
Déchets verts déchèteries Noyant	Dufeu/Veolia - 49	Dufeu/Veolia - 49	Compostage
Ferraille	Derichebourg - 49	Derichebourg - 49	Recyclage
Gravats	Régie	ISDI Régie - 49	Enfouissement
Mobiliers	Brangeon - 49	Brangeon -Tiercé 49	Recyclage et valorisation énergétique
Plâtre	Paprec 49	Paprec 49	Recyclage
Tout venant incinérable	Régie	UVE Lasse 49	Valorisation énergétique
Tout venant non incinérable	Régie	Régie	Enfouissement
Piles et batteries	Corepile	Chimirec Carquefou - 44	Recyclage et valorisation énergétique
Cartouches	LVL	LVL - 44	Recyclage et valorisation énergétique
Textiles	Apire 49	Gebetex - 27	Réemploi, Recyclage et valorisation énergétique

Rapport d'activité 2023 service déchets

1.3 L'Enquête publique

L'objet de la procédure porte sur le réhabilitation de la déchetterie de St Martin d'Arcé à Baugé en Anjou.

Le permis de construire n° PC 04901824M0098 a été délivré à la communauté de communes de Baugé Vallée le 10 mars 2025 pour ce projet. (Cf. Annexe A : arrêté de permis de construire du 10/03/2025).

Enquête publique du 10/12/2025 au 9/01/2026 : mise en compatibilité du PLU de Baugé-en-Anjou avec le projet de réhabilitation de la déchetterie Décision TA Nantes E25000209/49 du 3/10/2025

Département de Maine et Loire
Commune de Baugé-en Anjou

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (classée sous la rubrique 2710-1-b au régime de l'enregistrement). Elle a fait l'objet d'une consultation du public organisée par le préfet 29/01/2024 au 26/02/2024.

L'Enquête publique est prescrite en réponse à la demande de complément de la DREAL du 9 août 2024 (Cf. Annexe C : demande de compléments du 09/08/2024) par suite du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D DAE)

La demande de compléments concerne les éléments suivants :

- **La mise en conformité avec les règles d'urbanisme avec la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**, par la réalisation d'une révision allégée du PLU ou par une déclaration de projet.
- **La demande et l'obtention d'une autorisation de défrichement et l'arrêt de mesures compensatoires.**

La mise en œuvre de ce projet, situé en zone N du PLU nécessite en effet l'adaptation des règles applicables à la zone. Pour ce faire, la commune de Baugé-en-Anjou entend mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme, qui lui permettra après enquête publique de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réhabilitation de la déchetterie et de procéder la mise en compatibilité afférente du PLU.

La commune a délibéré le 16/09/2024 (Cf. Annexe E : Délibération du 16/09/2024) pour mettre le PLU en compatibilité avant d'abandonner cette procédure en considérant que cette évolution pourra être intégrée à la révision du PLU.

Cette révision ayant été repoussée à début 2026, cette procédure a été relancée en l'attente de la mise en comptabilité par la création du STECAL

Les travaux autorisés par le permis de construire ont donc commencé mais la déchetterie ne peut ouvrir sans la création du STECAL

1.4 Le cadre juridique

Le projet soumis à enquête publique est encadré par un ensemble de dispositions réglementaires dont les principales sont récapitulées ci-après :

- Le Code de l'Environnement dont les articles L123-1 et suivants qui régissent les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dont le PLU et ses modifications font parties.
- Le Code de l'Urbanisme qui constitue le cadre juridique du PLU de part les principes généraux des articles L.101-1 L.101-2 et L.101-3 directement opposables au PLU et ses modifications qui doivent traduire localement chacun des principes énoncés par ces articles.
- Le Code de l'Urbanisme dont l'article L.153-40 ordonnant saisie de la MRAe, l'article L.153-41 réglementant l'obligation à enquête publique, les articles R.153-20 et R.15322 réglementant la publicité
- les articles L104-2, L104-3, R104-21 et R104-28 relatifs à l'évaluation environnementale.

Département de Maine et Loire
Commune de Baugé-en Anjou

Concernant plus particulièrement cette enquête :

- la délibération de la commune de Baugé en Anjou du 16/09/2024 lançant la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU avec le projet de déchetterie de Saint Martin d'Arcé,
- le permis de construire n°PC04901824M0098 délivré le 10/03/2025 pour la réhabilitation de la déchetterie,
- l'avis de la MRAE en date du 18/09/2025 ;
- le recours déposé par la commune contre l'avis de la MRAE le 8/10/2025;
- l'avis conforme modificatif MRAE du 20/11/2025, suite au recours gracieux donnant acte de la non nécessité d'évaluation environnementale, qui annule et remplace l'avis du 18/09/2025
- l'avis favorable de la CDPENAF en date du 09/10/2025;
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 10/10/2025 .

II– Présentation de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU

2.1 Préambule

Le projet consiste en la reprise du terrain existant déjà occupé par la déchetterie actuelle à Saint Martin d'Arcé. Une mise aux normes est devenue indispensable et vise à :

- . **Améliorer la sécurité du stockage de l'installation,**
- . **Améliorer la sécurité des usages lors du dépôt des déchets,**
- . **Améliorer la sécurité des agents lors de l'exécution de leur mission,**
- . **Disposer d'une offre élargie permettant le tri à la source des déchets et augmenter le nombre de filières disponibles.**

Aux vues des volumes déchets non dangereux disponibles et des déchets dangereux présents, l'installation est soumise à l'arrêté du 27 mars 2012 relative aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à Déclaration (rubrique 2710-1) et aux ICPE soumises à Enregistrement (Rubrique 2710-02) et à l'arrêté du 6 juin 2018 pour les ICPE soumises à Enregistrement (Rubrique 2794-1)

En pratique le projet prévoit :

- . **le réaménagement complet de la déchetterie,**
- . **la création de nouveaux quais permettant d'ouvrir 12 quais et garde-corps et d'aires de stockage extérieures,**
- . **la création de locaux de stockage,**
- . **la création d'un local agents d'accueil, et la mise en place de deux ombrières photovoltaïques**

Compte tenu de ces éléments, une mise en compatibilité par déclaration de projet n° 3 du PLU de la commune de Baugé est mise en œuvre :

- Corriger la situation de la déchetterie, de St Martin d'Arcé actuellement en zone naturelle N et permettre sa réhabilitation et son extension par la création d'un sous secteur Nd de 15800 m² et du STECAL correspondant, qui autorisera les travaux de constructions nécessaires avec une emprise au sol de 300m² des nouvelles constructions à une hauteur maxi de 6m.
- Modifier les règlements écrits et graphiques en conséquence.

Les objectifs assignés à cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement écrit
- Modifier les limites du règlement graphique
- Mettre en place les dispositions de compensation liées au défrichement supplémentaire déjà réalisé.

2.2 Rappel des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Département de Maine et Loire
Commune de Baugé-en Anjou

Le PADD résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire : orientations d'urbanisme et d'aménagement, prescriptions plus spécifiques pour certains espaces, quartiers ou actions publiques.

Le PLU de Baugé-en Anjou a repris à son compte les objectifs fondateurs du PADD de C.C Baugeois Vallée, et les traduit à son échelle de réflexion et de planification : **structurer le fonctionnement Intercommunal, valoriser l'économie rurale, fonder la cohérence territoriale sur les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères.**

Le PADD s'appuie sur une volonté de poursuite du développement.

Croissance économique et emploi en constituent les éléments clés et doivent être accompagnés d'un développement résidentiel qualitatif et durable.

C'est en référence aux PADD et à leur compatibilité avec celui-ci qu'ont été étudié et rédigés les éléments de la mise en compatibilité du PLU.

III – Critères retenus pour la mise en compatibilité avec le PLU

3.1 L'intérêt général du projet

Rappel : La déchetterie existe sur le site concerné depuis 24 ans.

Elle est située sur une zone boisée au milieu d'un site forestier sensible au risque d'incendie qualifié de fort selon les textes en vigueur.

Il fait l'objet d'une modernisation d'ampleur. L'objectif de l'optimisation de cet équipement est de poursuivre la centralisation de la gestion de déchets (dangereux ou non) pour éviter toutes pollutions des sols et de la nappe phréatique et d'en favoriser le recyclage pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et ainsi :

- Optimiser les conditions de tri : mise à disposition de filières de valorisation (performances à ce sujet ?) pour ce qui n'est pas déposé dans les bacs
- Mieux gérer les déchets dangereux en terme de pollution éventuelle ou de risque d'incendie,
- Faciliter les tris par le respect de consignes locales connues de tous,
- Optimiser les trajets du transport des déchets sur le territoire de la communauté de commune.

La réhabilitation projetée nécessite la création d'un STECAL* et un déboisement/ défrichage de 3 150m² en périphérie de l'équipement actuel avec mesures compensatoires.

STECAL : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). Les dispositions légales prévoient que les STECAL soient délimités à titre exceptionnel, le PLU doit justifier de leur opportunité et de leur surface. Il convient de limiter le nombre de ces STECAL. La création de nouvelles zones d'habitat diffus via un STECAL n'est pas possible.*

N.B :

- **Les travaux de réhabilitation et de déboisement/défrichage ont débuté à l'issue du Permis de construire délivré le 10/03/2025 par la commune de Baugé à la communauté de commune BAUGEOIS-VALLEE,**
- **Des compléments ont été demandés par la DREAL du 49 le 9/08/2025 pour la demande d'autorisation d'exploiter et la création du STECAL.**
- **Ces travaux ont démarré sans attendre l'aboutissement de la présente enquête publique de mise en compatibilité du PLU de la commune de Baugé en Anjou.**
- **Les opérations de reboisement autorisées par la DDT le 28/11/2024, n'ont pas débuté à ce jour.**

Au delà de la modernisation de cet équipement (volume des déchets, équipement incendie, imperméabilisation des sols...) destinée à en assurer un usage sécurisé, les volumes sur 3 ans ne sont pas en hausse sensible mais la maîtrise des volumes de déchets dangereux est mise en avant. (Cf Points annuels CCBV 2022/2023/2024 et dossier AUSTRAL).

Les avis des PPA

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des PPA et PPC qui ont été consultées : 10 personnes publiques se sont vu notifier le dossier dont la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) et la CDPENAF.

5 ont émis un avis avec des observations.

Tableau récapitulatif des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées

Instance	Date de notification/	Date de réunion	Retour avis par mail ou La Poste
CDPENAF	29/09/2025		20/10/2025
MRAe	29/09/2025		18/09/2025 puis 20/11/2025 suite a recours gracieux
DDT 72 puis DDT 49	29/09/2025	10/10/2025	7/10/2025 Autorisation défrichement 28/11/2024
Chambre des Métiers	29/09/2025	excusé	
Chambre d'agriculture	29/09/2025	excusé	
Préfecture	29/09/2025	excusé	
Baugeois vallee	29/09/2025	10/10/2025	
Conseil régional	29/09/2025	excusé	
Conseil Départemental	29/09/2025	10/10/2025	15/10/2025

Suite à la sollicitation de la commune de Baugé en Anjou les PPC ci-après se sont exprimés.

- **La CDPENAF** : avis favorable sous réserve de justifier la prise en compte des enjeux liés aux zones humides et d'intégrer les mesures compensatoires.

- **La MRAe** : après avoir demandé une évaluation environnementale dans son avis conforme communiqué le 18/09/2025, la commune a fait un recours gracieux demandant l'application d'une analyse au cas par cas le 8/10/2025.

La MRAE a émis un avis conforme modificatif le 20/11/2025 en admettant que ce projet n'avait pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine en

recommandant néanmoins l'application effective des mesures de réduction des impacts des OLD identifiés .

L'enquête publique a pu donc débuter le 10/12/2025.

- **La DDT 72** avait accordé l'autorisation de défrichement depuis le 28/11/2024.
- **La DDT 49** a émis un avis favorable en demandant :
 - une attention particulière afin d'éviter les départs de feux,
 - l'analyse et l'intégration du projet par rapport a son impact sur l'environnement
 - l'intégration de la séquence ERC/ règlement graphique et écrit du PLU
 - les mesures d'intégration paysagères au titre des IPCE
 - la mise a jour des surfaces du PLU en intégrant la création du STECAL
 - mise en compatibilité avec le PLU de Baugeois Vallée,
 - Inscrire les éléments de la trame verte et bleue au règlement graphique
 - Justifier la prise en compte les enjeux liés au zones humides.

- **Les PPA en général** : Baugeois Vallée, conseil départemental, chambre d'agriculture ont montré un intérêt pour ce projet utile et sans impact sur les domaines les concernant.

3.2 La Mise compatibilité avec le PLU

Elle porte sur 3 chapitres et 24 modifications :

- Le règlement écrit, 6 modifications
- Les limites du règlement graphique suite à la création d'un STECAL
- Les compensations au déboisement et au défrichement

- Modifications du règlement écrit :

6 modifications sont envisagées :

Les articles suivants font l'objet d'ajustements :

Introduction de la partie 6 :

Ajout du paragraphe suivant :

- > **Zone ND** : Cette zone est un STECAL relatif à la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Martin-d'Arcé à Baugé-en-Anjou.

Article 1.1 - Destination et sous destination des constructions, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites ou autorisées sous conditions

Ajout du paragraphe suivant :

En zone Nd:

- Les constructions, les extensions et les aménagements strictement nécessaires aux activités de la déchetterie.

Article 2.1 - Hauteur maximale des constructions

Ajout du paragraphe suivant :

f. En zone Nd : La hauteur maximale des constructions ne peut excéder **6 mètres**.

Article 2.2 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Ajout du paragraphe suivant :

b. En zone Nd : Non règlementé.

Article 2.3 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Ajout du paragraphe suivant :

c. En zone Nd : Non règlementé.

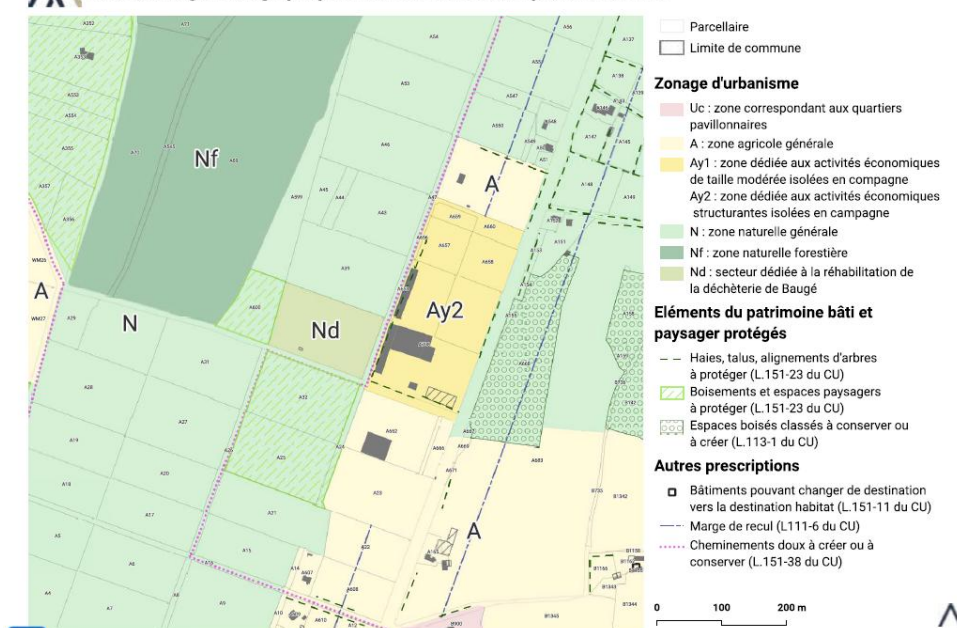
Article 2.4 – Emprise au sol

Ajout du paragraphe suivant :

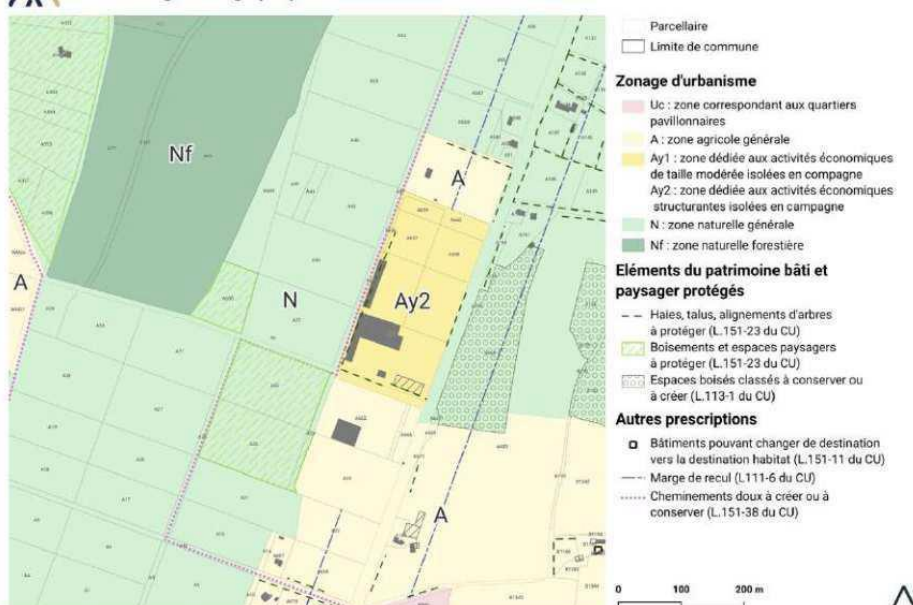
H. En zone Nd : L'emprise au sol des nouvelles constructions est limitée à 300 m².

Modifications du règlement graphique :

Extrait du règlement graphique suite à la mise en compatibilité du PLU



Extrait du règlement graphique actuel



3.3 Les compensations au défrichement et à la déforestation:

En application de l'art L341.6 du code forestier, une autorisation de défrichement a été accordée le 28/11/2024 à fin de permettre la réalisation du projet sous condition de la mise en place d'un boisement compensateur. La collectivité a proposé un boisement de 0.3518 ha a proximité de la déchetterie de Beaufort sur le territoire de la C.C Baugeois Vallée.

Elle a par ailleurs accepté le principe du versement d'une indemnité financière au Fonds stratégique de la Forêt et du bois de 1 526€.

Selon engagement à signer, et sauf paiement de l'indemnité, le reboisement devait débuter dans le délai d'un an de cette autorisation. Un suivi de pousse devait être réalisé avec le soutien de la DDT du 72 pendant 5 ans.

IV -Le dossier soumis à l'enquête

4.1 Composition du dossier

Un rapport de présentation, de 115 pages, a été réalisé par les services de la commune de Baugé-en-Anjou et l'Agence d'Angers du cabinet CRAAFT qui accompagne les territoires et leurs acteurs dans les domaines de élaborations de documents d'urbanisme ou de programmation.

Il a été complété par la commune de Bauge-en-anjou.fr pour les documents administratifs, les éléments de l'information du public sur l'ouverture de l'enquête publique.

Son site est consultable sur le lien ci-dessous : <https://www.baugeenanjou.fr/>.

ACTES DE PROCEDURE, 70 pages

- Avis de la CDPENAF en date du 10 avril 2025, 1 pages
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique, 2 pages
- Avis d'enquête publique : 1 page
- Délibération du conseil municipal lançant la procédure de déclaration de projet en date du 16/09/2024, 2 pages
- Avis de la MRAE : 4 pages
- Recours gracieux avis MRAE : 28 pages
- Avis modificatif MRAE : 5 pages
- Dossier de permis de construire : 20 pages
- CR Réunion examen conjoint PPA: 9 pages

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE n°3 du PLU de BAUGE-EN-ANJOU, 115 pages

- Rapport de présentation (déclaration) de projet : CRAAFT, Austral, SIRE : 115 pages

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA
REHABILITATION DE LA DECHETTERIE

Michel CHAUVEAU
Comm Enqueteur CCE 49

LISTE DES PIECES

- 1 délibération du 16/09/2024 lançant la procédure de déclaration de projet.
- 2 dossier de permis de construire : arrêté + cerfa + pièces annexes et avis par ENEDIS, SDIS, CCBV.
- 3 Dossier de déclaration de projet.
- 4 avis MRAE
- 5 recours gracieux contre avis MRAE
- 6 réponse favorable de la MRAE au recours gracieux
- 7 avis CDPENAF – réponse de la commune
- 8 CR réunion examen conjoint
- 9 avis d'enquête publique
- 10 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Vu J. Chauveau
le 8/12/2025

Michel CHAUVEAU
Comm Enqueteur CCE 49

RC

5.2 Évaluation du dossier

La porte d'entrée du dossier est constituée par le rapport de présentation emportant la mise en compatibilité n°3 du PLU, du règlement écrit, des documents graphiques, Il est complété par les documents administratifs complémentaire (délibérations, arrêtés, avis des PPA/PPC...).

Il est complet et conforme à la réglementation. Il met bien en valeur les modifications projetées.

Il est bien structuré et de présentation agréable, bien que la dimension de certaines illustrations ou légendes ne soit pas toujours très lisibles. Le vocabulaire et la formulation sont aisément accessibles.

Le document de base, « Rapport de présentation », est pour le public le point d'entrée dans le dossier, est dans sa rédaction et sa présentation à la hauteur des enjeux du projet.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier élaboré par le Cabinet CRAAFT et les services de la commune de Baugé-en-Anjou est un document solide s'appuyant sur une très bonne connaissance du territoire et des enjeux actuels de la gestion des déchets par la commune.

V – L'enquête publique

5.1 Préparation et organisation de l'enquête

5.1.1 Réunion préparatoire avec l'autorité organisatrice et le M.O

- Une première réunion d'échange a été organisée le 8/10 avec Mr COLOBERT DGA des services et Mr DESPERT du service de l'Urbanisme de la commune de Baugé en Anjou.

Prise de contact et élaboration du projet d'avis d'enquête publique.

Un recours gracieux venait d'être émis le même jour, 8/10 contre la décision de la MRAE de demander une évaluation environnementale en considération des incidences que ce projet aurait sur l'environnement et la santé humaine.

Dans le but d'accélérer la réouverture de cet équipement, La commune de Baugé souhaitait en effet débiter l'enquête publique le 12/11/2025 sans attendre la suite donnée a ce recours.

Conformément aux dispositions de l'article article L126-1 du code de l'environnement et de l'article 300-6 du code de l'urbanisme et, ne disposant pas d'une étude environnementale définitive, le début de l'enquête a été porté au 9/12/2025 soit 2 mois après la date de dépôt du recours.

L'avis conforme modificatif de la MRAE suite au recours gracieux a finalement été émis le 20/11/2025 : il n'est plus nécessaire de soumettre ce projet a évaluation environnementale.

Les dates et lieux des permanences sont retenus : Saint Martin d'Arcé, Montpollin et Baugé en Anjou.

30/10/2025 : validation de l'avis d'enquête publique, des modalités d'affichage,

5.1.2 Visite des lieux

- **Le 13/11.2025, une visite des lieux a été organisée. Paraphage des registres et du dossier d'enquête**

Le site de la déchetterie ainsi que celui concerné par la compensation en reboisement ont fait l'objet d'une visite accompagné par Mr DESPERT Urbanisme Baugé en Anjou, Mr NGUYEN directeur du service de gestion et de valorisation des déchets et Mme DESPREZ chargée de mission Charte Forestiere à BAUGEOIS VALLEE aitre d'œuvre de cet équipement.

A cette occasion , la validation des registres et du dossiers d'enquête paraphés a été finalisée tenant compte des dates d'enquête publique et des dates et lieux de permanences finalement retenus.

5.1.3 Publicité de l'enquête : Presse, site internet de la commune et affichage

Journal	Date de parution	
OUEST FRANCE	22/11/2025	13/12/2025
LE COURRIER DE L'OUEST	22/11/2025	13/12/2025

Les affiches A2 Jaune ont été implantées selon plan d'affichage et certificat de la commune sur les sites des 3 permanences et a proximité de l'équipement concerné, et en A4 NB sur l'ensemble des mairies des communes déléguées.

5.2 Déroulement de l'Enquête

5.2.1 Siège de l'enquête publique : Mairie de Baugé-en-Anjou

5.2.2 Lieu de consultation des dossiers et dates de permanences du Commissaire Enquêteur

LIEUX	DATES	HORAIRES
Saint Martin d'Arcé Mairie déléguée	10/12/2025	9H 12H
Montpollin Mairie déléguée	19/12/2025	14H 17H
Baugé en Anjou Place de l'Orgerie	9/01/2026	14h 17H

Constat commissaire Enquêteur : L'enquête a été ouverte le 10/12/2025 à 9h et clôturée le 9/01/2026 à 17 h soit 31 jours.

5.2.3 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et apaisé

Le personnel de la commune d'accueil a cherché à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur estime que la population, depuis l'origine du projet jusqu'à la clôture de la consultation publique, a disposé de tous les éléments d'informations nécessaires à cette enquête.

VI – Observations du public et du commissaire enquêteur

Bilan de l'enquête publique

6.1 La clôture de l'enquête

Toute observation, mail ou document réceptionné avant le 10/12 ou après le 9/01 n'était pas pris en considération.

Les 3 registres ont été clos par le Commissaire Enquêteur le 9/01 à 17h et remis avec le PV de synthèse au Maire de Baugé le 12/01 à 11H30.

Ce PV de synthèse comportait 25 questions et une observation d'un habitant riverain du projet concerné.

Les services de la commune disposaient de 15 jours pour répondre.

Réponse a été transmise au Commissaire Enquêteur le 23/01/2026.

6.2 Les observations recueillies

1 seule observation m'est parvenue pendant la durée de l'Enquête publique à l'occasion d'une visite à la permanence de Saint martin d'Arcé : le plus proche riverain personne privée à proximité de la déchetterie.

On peut déplorer cette faible participation.

Celle ci s'explique néanmoins par :

- . la déchetterie actuelle existe depuis 24 ans,
- . c'est un équipement utile qui permet d'éviter la dissémination des déchets de toute nature,
- . il s'agit d'une modernisation qui va permettre d'améliorer le service rendu et d'en optimiser les conditions d'exécution.

Seule la situation en bordure de forêt est de nature à poser question sur les impacts de cet équipement dans sa proximité immédiate et dans une zone à risque fort d'incendie.

6.3 Registre des observations déposées

N° ordre	N° sur le registre/ origine	Identité déposant	Adresse	Parcelle	Code	Thème
D 1	1/STMd'A	M. BEAUCAMP Laurent	Montpollin			Evolution Acces Proximité Z.humide Incendie

6.4 Le procès-verbal de synthèse (PVS)

Conformément à l'article R123.18 du Code de l'Environnement, *Le Procès-Verbal de synthèse* a été remis en main propre à Mr le Maire de Baugé en Anjou par le Commissaire Enquêteur, le lundi 12 Janvier 2026 à la mairie de Baugé-en-Anjou dans la semaine après la clôture de l'enquête.

Cette remise s'est faite dans le cadre d'une réunion d'échange.

Le document, après une présentation générale du projet et du déroulement de l'enquête, expose le bilan de l'enquête publique, les questions thématiques issues des observations du public, celles d'ordre général sur la mise en compatibilité du PLU .

Le PV de synthèse est joint en intégralité en annexe au présent rapport.

6.5 Le Mémoire en réponse de la collectivité

Conformément au même article L123-18 du Code de l'Environnement, la collectivité a disposé de quinze jours pour remettre à la commission d'enquête, « *un mémoire en réponse* ».

Le mémoire en réponse, sous la forme de :

- Réponse aux observations du public en complément du tableau figurant au PVS,
- Un paragraphe récapitulant les avis des PPA/PPC et la réponse de la commune

a été transmis au Commissaire Enquêteur, avec son accord, sous forme numérique le Lundi 12 janvier 2025.

Le mémoire en réponse est joint en intégralité en annexe du présent rapport.

Il répond point par point aux questions déposées par le public et par le Commissaire Enquêteur.

6.6 Synthèse administrative du rapport

L'enquête s'est déroulée de façon réglementaire. 3 permanences ont été effectuées. Aucun incident n'est à signaler.

La publicité officielle a été réalisée dans la presse, dans les mairies et par les affiches jaunes A2 en nombre suffisant selon les délais prévus.

Le dossier était consultable sur le site internet de la Communes, et une adresse électronique dédiée a été ouverte. Les dossiers papiers et ceux du site internet étaient semblables. La participation du public était faible avec un seul dépôt aux registres.

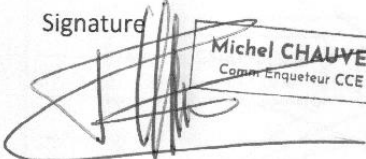
La procédure de procès-verbal de synthèse et de mémoire en réponse a été réalisée et a apporté, comme il se doit, des informations déterminantes.

Le certificat d'affichage a été fourni.

Fait Le 4 Février 2026 à Mozé sur Louet

Michel CHAUVEAU

Commissaire enquêteur

Signature 
Michel CHAUVEAU
Comm Enqueteur CCE 49

ANNEXES

- 1 Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
- 2 Mémoire en réponse et avis du Commissaire Enquêteur
3. Certificat d'affichage

Michel CHAUVEAU,
Commissaire Enquêteur (CE)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'attention de
Monsieur le Maire de BAUGE EN ANJOU

Objets :

Enquête publique du 10 décembre 2025 au 9 janvier 2026 sur :

- La mise en compatibilité du PLU de Baugé en Anjou dans le cadre de la déclaration de projet de réhabilitation de la déchetterie de St Martin d'Arcé,
- La compensation de défrichement suite à l'extension de cet équipement

Références :

- Décisions de désignation du Tribunal administratif n°E25000209/49 du 3 octobre 2025,
- Arrêtés d'ouverture d'enquête publique de Baugé en Anjou n° 2025_URBA_469 en date du 7 novembre 2025.

Pièce jointe :

- Reprise des observations du public

Préambule :

En application du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le résultat des observations du public et les questions formulées par mes soins, sur les projets cités en objet.

1. Déroulement de l'Enquete :

L'enquête s'est déroulée du 10 décembre 2025 - 09h00, au 9 janvier 2026 - 17h.

Permanences et sites où les registres ont été ouverts pendant la totalité de la durée de l'enquête:

- le 10/12/2025 à la mairie déléguée de St Martin d'Arcé de 9H à 12h,
- le 19/12/2025 à la mairie déléguée de Montpollin de 14 à 17h,
- le 9/01/2026 au centre culturel René d'Anjou, place de l'Orgerie à Baugé de 14 à 17h.

Il y a eu 1 visite durant la procédure qui a fait l'objet d'un dépôt d'observation.

Je n'ai reçu d'observation écrite ni par courrier déposé aux registres et ni par courrier postal.

Enfin aucune observation par mail n'a été enregistrée.

Je précise que l'enquête s'est déroulée de manière réglementaire et sans incident pendant la procédure.

Conformément à la réglementation, je prendrai connaissance, **dans un délai de 15 jours maximum**, de votre "mémoire" apportant vos observations, réponses, remarques ou engagements liés à toutes les observations portées. Tous les compléments d'information que vous jugerez utiles et nécessaires pourront être fournis.

2. Observations du public

N°1 : Permanence de St Martin d'Arcé le 10/12/2025

Mr Laurent BEUCAMP MONTPOLLIN

Première maison de particulier la plus proche de la déchetterie,
S'inquiète des éventuelles nouvelles extensions de cette zone déjà occupée par une zone artisanale et la déchetterie.
S'interroge sur les conséquences du passage des véhicules (pas toujours bâchés) et sur la route de Montpollin, qualifiée de très étroite pour les véhicules des professionnels et des particuliers qui se croisent,
Insiste sur la proximité d'étangs a moins de 400m de la déchetterie et du cours d'eau « le Verdun » à moins de 800m,
S'interroge sur le risque d'incendie et sur l'éventuel rôle « Pare feu » du chemin situé entre la déchetterie et son domicile.

3. Points particuliers (PP) formulés par le CE avec questions en italique demandant une réponse.

Rappel : La déchetterie existe sur le site concerné depuis 24 ans.

Elle est située sur une zone boisée au milieu d'un site forestier sensible au risque d'incendie qualifié de fort selon les textes en vigueur.

Il fait l'objet d'une modernisation d'ampleur. L'objectif de l'optimisation de cet équipement est de poursuivre la centralisation de la gestion de déchets (dangereux ou non) pour éviter toutes pollutions des sols et de la nappe phréatique et d'en favoriser le recyclage pour limiter les émissions de gaz a effet de serre et ainsi :

- optimiser les conditions de tri : mise a disposition de filières de valorisation (performances à ce sujet ?) pour ce qui n'est pas déposé dans les bacs
- mieux gérer les déchets dangereux en terme de pollution éventuelle ou de risque d'incendie,
- faciliter les tris par le respect de consignes locales connues de tous,
- optimiser les trajets du transport des déchets sur le territoire de la communauté de commune.

La réhabilitation projetée nécessite la création d'un STECAL* et un déboisement/ défrichement de 3 150m² en périphérie de l'équipement actuel avec mesures compensatoires.

STECAL* : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL). Les dispositions légales prévoient que les STECAL soient délimités à titre exceptionnel, le PLU doit justifier de leur opportunité et de leur surface. Il convient de limiter le nombre de ces STECAL. La création de nouvelles zones d'habitat diffus via un STECAL n'est pas possible.

N.B :

- Les travaux de réhabilitation et de déboisement/défrichage ont débuté à l'issue du Permis de construire délivré le 10/03/2025 par la commune de Baugé à la communauté de commune BAUGEOIS-VALLEE,
- Des compléments ont été demandés par la DREAL du 49 le 9/08/2025 pour la demande d'autorisation d'exploiter et la création du STECAL.
- Ces travaux ont démarré sans attendre l'aboutissement de la présente enquête publique de mise en compatibilité du PLU de la commune de Baugé en Anjou.
- Les opérations de reboisement autorisées par la DDT le 28/11/2024, n'ont pas débuté à ce jour.

3.1 – Justification du projet

Au delà de la modernisation de cet équipement (volume des déchets, équipement incendie, imperméabilisation des sols...) destinée à en assurer un usage sécurisé, les volumes sur 3 ans ne sont pas en hausse sensible mais la maîtrise des volumes de déchets dangereux est mise en avant. (Cf Points annuels CCBV 2022/2023/2024 et dossier AUSTRAL).

Volumes projetés déchets non dangereux : 2 400 m³

Tonnages projetés déchets dangereux : 274t dont stockage 6t.

Questions :

1. *Quel est la liste des nouveaux déchets qui seront acceptés sur ce site (Plâtre, déchets de réemploi...) ? quelle information des usagers à ce sujet ?*
2. *Quelle liste et quelles évolutions dans l'accueil de déchets dangereux acceptés ?*
3. *Une optimisation du compostage étant attendu, est il prévu de le valoriser ?*
4. *Plus globalement, pour limiter les dépôts sauvages, est il prévu d'organiser une présentation spéciale du projet, avec visites aux usagers ? (horaires, déchets acceptés...)*
5. *Pouvez vous me confirmer l'accès des professionnels a cette déchèterie ? quid des déchets de construction en volume et limites : gravats, câblages électriques, déchets type huiles usagées hors déchets dangereux interdits (amiante et dérivés) ?*

3.2- Sécurité des agents, du publics et des prestataires

Voies d'accès, croisement avec les véhicules VL , PL des professionnels ou filières, risque sur site (Chutes...)

Questions :

6. *Sur une route la RD 938 au trafic routier important, le croisement d'accès à la déchetterie (haricot de manœuvre à droite pour tourne à gauche) est il suffisamment sécurisé pour supporter le trafic concerné ?*

7. *Y aura t il une évolution des modalités d'accès :*
 - a. *barrières permettant d'interdire aux particuliers de pénétrer sur la déchetterie par l'accès prestataires/ professionnels (pesée éventuelle...),*
 - b. *badge d'accès limité, réservant la déchetterie aux seuls usagers de Baugé Vallée ?*
 - c. *Renouvellement ou création d'une tarification professionnelle ?*
8. *En plus du grillage mis en place, est il prévu un système Anti intrusion (alarmes...) en complément de la vidéosurveillance notamment en plages horaires de fermeture ?*
9. *Sachant que les accès respectifs VL et PL sont tous situés sur la voie communale St Martin x Montpollin empruntée par les usagers particuliers, professionnels et les prestataires, une zone de croisement ne sera-t-elle pas provoquée a l'entrée de la déchetterie ... sur une voie étroite ? est il envisagée une organisation horaire spécifique ?*
10. *Qu'est il prévu sur la signalétique interne usager de la déchetterie (en plus du fléchage sol) et fléchant les différents déchets ?*
 - a. *Pour le contrôle du dépôt correct des déchets*
 - b. *Pour que les déchets collectés puissent être récupérés par les prestataires sans aucune circulation sur la partie dédiée aux usagers (Particuliers ou professionnels),*
 - c. *Pour limiter les allers et retour des usagers entre les différentes bennes.*
11. *Sachant qu'il y a peu de riverains exposés, qu'est il prévu pour la gestion du bruit broyeur pour le personnel ?*
12. *Un référentiel de procédure de gestion optimale et sécurisée est il prévu à l'usage des agents de quai ? (mesure de protection collective et individuelle, de formation et information).*

3.3 – Sécurité incendie: Risque feux de foret classé « Fort » par la réglementation.

Sont prévus : bassin de rétention/ de cuves doubles parois/ bâche incendie, ainsi que disponibilité de la réserve d'incendie aérienne avec la déchetterie (capacité 60 m3/h sous 1 bar pendant 2 heures)

Questions :

13. *L'électricité produite par les ombrières sera t elle utilisée par la déchetterie ?*
14. *Un avis des services d'incendie a été émis au moment du permis de construire. Une nouvelle consultation suite aux travaux réalisés sera elle effectuée tenant compte notamment des recommandations réalisées par le SDIS ? (accès aux secours, moyens de secours internes, contrôle capacité de la réserve incendie et de l'étanchéité des différents bassins de rétention polluants et de réserve incendie, respect des normes NFC et UTE).*

15. *En plus des mesures pour optimiser le risque incendie : clôture du site (grillage et barrières...), fermeture et éloignement des différents stockages à risque , est il prévu l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site ?*
16. *quels sont les moyens d'alerte, de détection permettant d'anticiper l'arrivée du SDIS et de lutte incendie (lances, pompes...) et d'exploiter la réserve aériennes de 120 m3, avant l'arrivée des pompiers : comment sont-ils mis a disposition du personnel ?*

3.4 – **Conséquences environnementales:**

Questions :

17. *Impact des OLD sur les boisements protégés et Respect des arbres remarquables : Au delà de la compensation envisagée avec la DDT72 et non encore mise en œuvre qu'est il prévu, notamment pour les Arbres remarquables de l'alignement au sud du terrain (cf remarques MRAE) ?*
18. *Pourquoi la largeur de la séparation forêt/limite ouest, est elle plus réduite ?*
19. *Y a-t-il corridor aquatique sur le secteur alors que la CDPENAF insiste sur les impacts éventuels/zones humides qui ne sont pas clairement situées dans la déclaration de projet ainsi que dans la pré localisation de la MRAE ?*

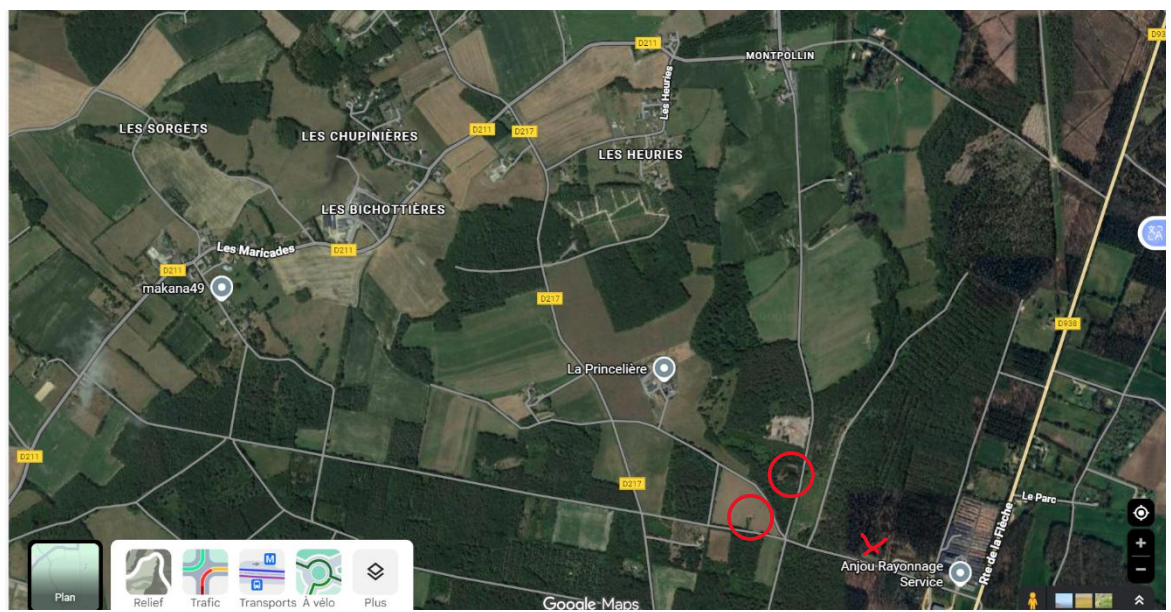
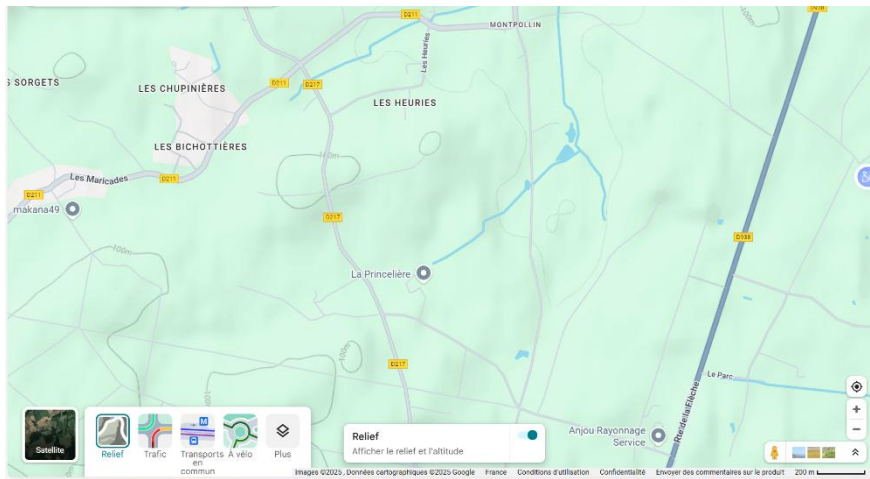
Rappel de la définition de la zone humide : La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), a modifié la définition des zones humides dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Cette nouvelle définition précise que :

- **Les zones humides** sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.
- **La végétation**, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

20. *Le futur STECAL se situant donc, hors perimetre de protection reglementaire et à 500 m de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) « Ruisseau du Verdun », confirmez vous les mesures prévues de prévention de la pollution des eaux (bassin de rétention, séparateur hydrocarbures, vanne de confinement) ?*

Réponse et compléments donnés par la mairie de Baugé le 3/12/2025 qui précise que « la zone n'est concernée directement par aucun cours d'eau, mare ou retenue d'eau » .

Après visite sur place et consultation de googlemap, il y a deux étangs a moins de 400 m et un cours d'eau « le Verdun » a moins de 600 m de la déchetterie (La Princeliere). Ce cours d'eau se situe à – 12.68 m de hauteur/ déchetterie. Il abouti en aval, notamment à l'exploitation piscicole du Moulin Hubeau.





21. Est il envisagé la complémentarité avec une recyclerie sur Baugé-Vallée ?
22. Quelles mesures sont elles prévues pour anticiper les envois de papiers et de plastiques aux abords et à l'intérieur de la déchetterie ?
23. Sachant que l'autorisation de défrichement a été donnée par la DDT 72 le 28/11/2024, (et que le boisement compensateur devait être réalisée au plus tard un an après cette notification Cf p29 du projet) selon quel échéancier seront réalisées les opérations de compensation ?
24. Dans ce contexte, cette compensation sera-t-elle réalisée par reboisement ? par indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ?

3.5 conséquences /santé:

Pas de question sur ce sujet. Un Avis ARS a été sollicité par la MRAE sans remarques particulières au delà des mesures au profit du personnel de la déchetterie.

3.6 Conséquences sur l'urbanisme

Une mise en compatibilité du PLU de la commune de Baugé en Anjou est nécessaire :

- Modification graphique par création d'une zone Nd au droit de l'emprise du projet,
- Modification écrite de la partie 6 du PLU intégrant cette zone Nd,
- Ajout à la liste des STECAL prévus au PLU

Je note la volonté de retrait du STECAL qui fait l'objet de cette enquête (de 15 800 à 10 315 m² de la zone boisée au Nord du terrain), dans le PLU pour les terrains non utilisés devant rester en zone N et qui devraient donc rester protégés .

25. Est-il prévu une mise à jour du PADD de Baugeois Vallée tenant compte de la modernisation des équipements et des techniques de traitements des déchets en cohérence avec l'évolution démographique de la Communauté de communes (éventuelle spécialisation de déchets de certains sites...) ? (Axe 3 Cohérence territoriale) et du maintien de la fonction des corridors écologiques des espaces boisés, bocagers et aquatiques. Quelle rédaction est elle envisagée ?

Autant de points et de questions auxquels vous voudrez bien apporter une réponse aussi précise que possible.

Le PV de synthèse signé des parties ainsi que votre mémoire en réponse seront insérés dans le rapport que le Commissaire Enquêteur établira dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Conformément aux textes en vigueur, ces documents seront rendus publics.

Le 12 janvier 2026

Fait à Baugé-en Anjou
Michel CHAUVEAU
Commissaire enquêteur

Reçu par P CHACOPIN
Représentant la commune de
Baugé-en-Anjou
Date le 12.1.2026

Signature


Michel CHAUVEAU
Comm. Enqueteur CCE 49

Signature






ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU DE BAUGE-EN-ANJOU, POUR LA REHABILITATION DE LA
DECHETTERIE EXISTANTE

Observations de la commune suite au PV de Synthèse de Monsieur Michel
CHAUVEAU, commissaire enquêteur

1. Quel est la liste des nouveaux déchets qui seront acceptés sur ce site (Plâtre, déchets de réemploi...)?

Réponse de la commune

La liste est la suivante :

Plâtre , Laine de verre, Laine de roche

Pneumatiques, Articles de sports et de loisirs

Déchets de réemploi, Articles de bricolage

Séparation des gravats (une partie allant à l'enfouissement, l'autre étant destiné au réemploi
-remblai)

Quelle information des usagers à ce sujet ?

Réponse de la commune

Les usagers peuvent s'informer grâce à :

- Application mobile : « mesdechetsbaugeoisvallee »

Panneaux/signalétiques en déchèterie

Publication Facebook

Action d'animation/prévention (ex : comice)

2. Quelle liste et quelles évolutions dans l'accueil de déchets dangereux acceptés ?

Réponse de la commune

Liste des déchets dangereux acceptés. Pâteux et solides inflammables

Aérosols Autres DDS liquides Phytosanitaires

Filtre à Huiles Acides Bases

Combustibles

Bidons vides de combustibles de chauffage

Déchets d'équipement électriques et électroniques

Huiles minérales

Jusqu'à présent, les déchets dangereux étaient principalement stockés dans des conteneurs maritimes. Toutefois, en raison d'un manque d'espace, certains surplus pouvaient être temporairement entreposés à l'air libre, ce qui les exposait aux intempéries.

La modernisation de la déchèterie prévoit la création de locaux spécifiques, clos et volumineux, conformes aux prescriptions ICPE. Ces aménagements permettront :
Un stockage sécurisé et protégé des déchets dangereux (DDS) et des DEEE, une suppression des risques liés aux intempéries, une meilleure organisation des flux et une réduction des risques environnementaux et incendie.

Un stockage permettant d'utiliser des engins de manutention, et ainsi réduire, les accidents de travail, les TMS, mais aussi de sécuriser davantage la manipulation de DDS

3. Une optimisation du compostage étant attendu, est il prévu de le valoriser ?

Réponse de la commune

Les déchets verts collectés en déchèterie font déjà l'objet d'une valorisation. Après broyage par notre prestataire, ils sont mis en maturation afin de produire un compost conforme aux normes en vigueur. Ce compost est ensuite destiné à un usage agricole, contribuant ainsi à la fertilisation des sols et à la réduction des déchets enfouis.

Cette pratique s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire et répond aux objectifs du projet de modernisation visant à optimiser la valorisation des flux organiques.

4. Plus globalement, pour limiter les dépôts sauvages, est il prévu d'organiser une présentation spéciale du projet, avec visites aux usagers ? (horaires, déchets acceptés...)

Réponse de la commune

Une communication complète a été réalisée afin d'informer les usagers sur le projet et les évolutions prévues :

Diffusion sur les réseaux sociaux officiels de la collectivité, - Présentation en réunion publique,

Publication dans le magazine communautaire.

En complément, une signalétique claire est installée sur le panneau d'accueil de la déchèterie, précisant les déchets acceptés et refusés. Ces actions visent à garantir une information accessible et transparente pour l'ensemble des usagers.

5. Pouvez vous me confirmer l'accès des professionnels a cette déchèterie ? quid des déchets de construction en volume et limites : gravats, câblages électriques, déchets type huiles usagées hors déchets dangereux interdits (amiante et dérivés) ?

Réponse de la commune

Les professionnels sont autorisés à accéder à la déchèterie, sous réserve du respect des règles en vigueur. Le dépôt des déchets est soumis à une tarification spécifique, calculée en fonction du type et du volume des matériaux déposés.

Certains flux restent gratuits, notamment : Ferraille, Plâtre, Carton, Déchets électroniques (DEEE)

En revanche, certains déchets sont strictement interdits, tels que l'amiante et ses dérivés, conformément à la réglementation ICPE et aux prescriptions sanitaires.

Néanmoins les déchets des professionnels sont acceptés sous réserve que leur nature ou leur volume ne viennent pas entraver la capacité du site à recevoir les déchets de l'ensemble des usagers

Cette organisation vise à garantir la sécurité des opérations et la conformité réglementaire, tout en offrant un service adapté aux professionnels du territoire.

6. Sur une route la RD 938 au trafic routier important, le croisement d'accès à la déchetterie (haricot de manoeuvre à droite pour tourne à gauche) est il suffisamment sécurisé pour supporter le trafic concerné ?

Réponse de la commune

À ce jour, le croisement d'accès à la déchetterie n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière concernant sa sécurité. Même lors des périodes de forte affluence, notamment durant la crise sanitaire où les files d'attente étaient exceptionnellement longues, aucune situation à risque n'a été signalée.

La configuration actuelle de l'accès est donc jugée satisfaisante. Toutefois, la collectivité reste vigilante et prévoit, si nécessaire, des ajustements en matière de signalisation ou d'organisation des flux afin de maintenir un niveau de sécurité optimal, conformément aux prescriptions du Code de la route et aux recommandations des autorités compétentes.

Le Conseil départemental en charge de la RD 938 a émis par ailleurs un avis favorable le 15/10/2025 sur le projet dans le cadre de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Il indique dans cet avis : « Concernant l'accès routier de la déchetterie, on peut noter que la plupart des usagers y accèdent depuis la RD 938. Celle-ci est une route à grande circulation,, le trafic relevé en 2023 entre Baugé et Clefs est de l'ordre de 4400 véhicules/jour dont 925 poids lourds,. Cette intersection est aménagée : pour accéder à la déchetterie en provenance de Baugé, les automobilistes utilisent la bretelle à droite avant de traverser la RD. Il n'y a pas eu d'accident lié au carrefour depuis 10 ans. Au regard des prévisions de fréquentation après réhabilitation de la déchetterie, il n'y a pas lieu de modifier l'aménagement existant. »

7. Y aura t il une évolution des modalités d'accès :

- a. barrières permettant d'interdire aux particuliers de pénétrer sur la déchetterie par l'accès prestataires/ professionnels (pesée éventuelle),
- b. badge d'accès limité, réservant la déchetterie aux seuls usagers de Baugé Vallée ?

Réponse de la commune

Les modalités d'accès à la déchetterie sont strictement encadrées afin de garantir la sécurité et la régulation des flux :

Accès unique et contrôlé : professionnels et particuliers empruntent la même voie d'accès dédiée.

Badge obligatoire : l'entrée sur le site est conditionnée à la présentation d'un badge nominatif.

Limitation des passages : chaque foyer bénéficie de 15 passages gratuits par an sur l'ensemble des déchèteries du territoire. Au-delà, une tarification de 5 € par passage supplémentaire est appliquée.

Restriction territoriale : seuls les usagers du territoire Baugeois Vallée sont autorisés à accéder aux déchèteries.

Ces mesures permettent de sécuriser l'accès, d'éviter les intrusions et de maintenir une organisation fluide des flux.

c. Renouvellement ou création d'une tarification professionnelle ?

Réponse de la commune

Une tarification spécifique est appliquée aux professionnels, calculée en fonction du volume et de la nature des déchets déposés. Cette grille tarifaire est révisée et votée chaque année par le conseil communautaire, garantissant ainsi une adaptation aux évolutions réglementaires et économiques.

8. En plus du grillage mis en place, est-il prévu un système Anti-intrusion (alarmes...) en complément de la vidéosurveillance notamment en plages horaires de fermeture ?

Réponse de la commune

En complément du grillage périphérique, le site est équipé d'un dispositif anti-intrusion renforcé

Clôture active : une clôture électrique est installée à l'intérieur du grillage pour prévenir toute intrusion.

Vidéosurveillance : six caméras couvrent l'intégralité du site, permettant une surveillance continue. Système d'alarme : il assure la détection immédiate en cas d'intrusion dans les bâtiments de la déchèterie

Ces mesures garantissent un haut niveau de sécurité, conformément aux prescriptions ICPE et aux recommandations en matière de protection des sites sensibles.

9. Sachant que les accès respectifs VL et PL sont tous situés sur la voie communale St Martin x Montpollin empruntée par les usagers particuliers, professionnels et les prestataires, une zone de croisement ne sera-t-elle pas provoquée à l'entrée de la déchetterie ... sur une voie étroite ? est-il envisagée une organisation horaire spécifique ?

Réponse de la commune

La nouvelle organisation des accès supprime ce risque. L'entrée principale pour les usagers et les professionnels n'est plus située sur la voie communale Saint-Martin x Montpollin, mais sur la voie située entre la déchèterie et l'entreprise Anjou Rayonnage.

La voie communale Saint-Martin x Montpollin reste accessible uniquement pour les prestataires, ce qui représente en moyenne trois rotations par jour. Cette configuration réduit considérablement les risques de croisement entre VL et PL.

Compte tenu de cette organisation, il n'est pas prévu de mettre en place des horaires spécifiques pour les professionnels

10. Qu'est il prévu sur la signalétique interne usager de la déchetterie (en plus du fléchage sol) et fléchant les différents déchets ?
- a. Pour le contrôle du dépôt correct des déchets
 - b. Pour que les déchets collectés puissent être récupérés par les prestataires sans aucune circulation sur la partie dédiée aux usagers (Particuliers ou professionnels),
 - c. Pour limiter les allers et retour des usagers entre les différentes bennes.

Réponse de la commune

La signalétique interne a été conçue pour garantir une circulation fluide et un tri conforme

- Fléchage au sol complété par des panneaux directionnels pour orienter les usagers vers les différents quais,
- Consignes de tri et interdits affichés clairement à chaque quai, afin d'éviter les erreurs de dépôt,
- Plan de circulation installé à l'entrée du site pour limiter les déplacements inutiles entre les bennes,
- Plan de prévention remis à chaque prestataire et signé annuellement, garantissant le respect des règles de sécurité et de circulation interne.

Ces mesures visent à sécuriser les flux et à optimiser la récupération des déchets par les prestataires sans interférence avec les zones réservées aux usagers.

11. Sachant qu'il y a peu de riverains exposés, qu'est il prévu pour la gestion du bruit broyeur pour le personnel ?

Réponse de la commune

Bien que l'impact sonore soit limité pour les riverains, des mesures spécifiques sont mises en place pour protéger le personnel exposé au bruit des broyeurs, notamment en équipements de Protection Individuelle (EPI) : chaque agent est doté annuellement de protections auditives conformes aux normes en vigueur, notamment des casques antibruit.

12. Un référentiel de procédure de gestion optimale et sécurisée est il prévu à l'usage des agents de quai ? (mesure de protection collective et individuelle, de formation et information).

Réponse de la commune

Oui, la collectivité a élaboré un plan de formation destiné aux agents. Ce programme inclut :

- Les consignes de tri,
- L'utilisation des équipements de sécurité (extincteurs, engins),
- Les gestes et postures à adopter pour prévenir les risques professionnels.
- Sauveteur secouriste du travail
- Gestion des conflits
- Visites de centre de tri, visite d'usine d'incinération
- Formation à la procédure le contrôle du bon fonctionnement des outils de rétention et de confinement des eaux polluées
- Formation incendie

13. L'électricité produite par les ombrières sera t elle utilisée par la déchetterie ?

Réponse de la commune

L'électricité produite par les ombrières photovoltaïques ne sera pas consommée directement par la déchetterie. Elle sera intégralement injectée dans le réseau public ENEDIS, conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires en vigueur.

14. Un avis des services d'incendie a été émis au moment du permis de construire. Une nouvelle consultation suite aux travaux réalisés sera elle effectuée tenant compte notamment des recommandations réalisées par le SDIS ? (accès aux secours, moyens de secours internes, contrôle capacité de la réserve incendie et de l'étanchéité des différents bassins de rétention polluants et de réserve incendie, respect des normes NFC et UTE).

Réponse de la commune

Oui, une nouvelle consultation des services d'incendie (SDIS) sera réalisée après la finalisation des travaux. Cette démarche permettra de vérifier la conformité des aménagements aux recommandations émises lors du permis de construire, notamment

L'accessibilité du site pour les secours,

Les moyens de lutte contre l'incendie disponibles sur place,

La capacité et l'étanchéité des bassins de rétention et de la réserve incendie, . Le respect des normes applicables (NFC et UT E).

Cette collaboration avec le SDIS garantit un niveau de sécurité optimal pour le site et ses usagers.

15. En plus des mesures pour optimiser le risque incendie : clôture du site (grillage et barrières...), fermeture et éloignement des différents stockages à risque , est il prévu l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site ?

Réponse de la commune

Oui, l'interdiction de fumer est strictement appliquée sur l'ensemble du site. Cette règle est clairement affichée à l'entrée et à plusieurs points stratégiques de la déchetterie afin de prévenir tout risque d'incendie, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur pour les installations classées (IOE).

16. Quels sont les moyens d'alerte, de détection permettant d'anticiper l'arrivée du SDIS et de lutte incendie (lances, pompes...) et d'exploiter la réserve aériennes de 120 m3, avant l'arrivée des pompiers : comment sont-ils mis a disposition du personnel

Réponse de la commune

Le site sera équipé d'un système complet de prévention et de lutte contre l'incendie:

- Détection incendie : un dispositif automatique permettra d'alerter rapidement en cas de départ de feu,
- .Extincteurs : répartis sur l'ensemble du site pour une intervention immédiate,

- Lances incendie : mises à disposition du personnel et raccordées à la réserve aérienne de 120 m³ ,garantissant une alimentation en eau avant l'arrivée des pompiers.

Ces équipements assurent une intervention rapide et efficace, conformément aux prescriptions réglementaires pour les installations classées (ICPE).

17. Impact des OLD sur les boisements protégés et Respect des arbres remarquables : Au delà de la compensation envisagée avec la DDT72 et non encore mise en oeuvre qu'est il prévu, notamment pour les Arbres remarquables de l'alignement au sud du terrain (cf remarques MRAE) ?

Réponse de la commune

Pour rappel, les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) ne constituent pas un défrichement. Elles visent uniquement à supprimer les continuités entre le sol et le houppier des arbres afin de réduire le risque incendie.

Aucun arbre de la forêt ne sera coupé pour respecter les OLD. Seules les broussailles au sol (ronces, houx, fougères, etc.) seront éliminées.

À l'exception de deux arbres morts, tous les arbres remarquables seront conservés.

Il est également prévu de planter des arbres le long de la clôture, au sud du site, à l'intérieur de la déchèterie, afin de renforcer la végétation et améliorer l'intégration paysagère du site.

Dans le souci de préserver un linéaire d'arbre le long de la route de Montpollin et d'assurer une meilleure insertion paysagère du projet, il sera ajouté dans le PLU au sud du terrain une protection au titre de l'article LI 51-23 du code de l'urbanisme afin de conserver un linéaire d'arbres et de haies.

Ces mesures garantissent la conformité réglementaire tout en préservant la biodiversité et le caractère paysager du site.

18. Pourquoi la largeur de la séparation foret/limite ouest, est elle plus réduite ? Réponse de la commune

La parcelle située à l'ouest de la déchèterie n'appartient pas à la CCBV, mais à un propriétaire privé. La largeur de la zone de séparation correspond à un aménagement spécifique réalisé par le propriétaire de ladite parcelle.

19. Y a-t-il corridor aquatique sur le secteur alors que la CDPENAF insiste sur les impacts éventuels/zones humides qui ne sont pas clairement situées dans la déclaration de projet ainsi que dans la pré localisation de la MRAE ?

Réponse de la commune

Aucune zone humide référencée, aucun cours d'eau ni corridor aquatique n'a été identifié dans le périmètre du projet, conformément aux inventaires réglementaires et aux données disponibles au moment de la conception.

Les travaux ayant été réalisés, il est confirmé qu'aucune zone humide n'a été impactée. Toutefois, par souci de transparence et dans une logique de précaution écologique, la collectivité s'engage à .

- Mettre en oeuvre des mesures compensatoires adaptées si une anomalie était constatée.

Cette démarche vise à garantir la conformité réglementaire et à répondre aux recommandations des instances consultatives (CDPENAF, MRAE).

20. Le futur STECAL se situant donc, hors périmètre de protection réglementaire et à 500 m de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) « Ruisseau du Verdun », confirmez vous les mesures prévues de prévention de la pollution des eaux (bassin de rétention, séparateur hydrocarbures, vanne de confinement) ?

Réponse de la commune

Oui, la déchèterie sera équipée des dispositifs réglementaires de prévention contre la pollution des eaux:

- Bassin de rétention pour contenir les eaux pluviales et éviter tout rejet polluant,
- Séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux issues des zones de circulation,
- Vanne de confinement permettant d'isoler le réseau en cas d'incident.

Ces équipements sont conformes aux prescriptions applicables aux installations classées (ICPE). De plus, des analyses annuelles des eaux seront réalisées afin de garantir le respect des normes environnementales.

21. Est-il envisagé la complémentarité avec une recyclerie sur Baugé-Vallée ?

Réponse de la commune

Oui, la complémentarité avec une recyclerie est prévue dans le cadre du projet. Une zone de stockage spécifique de 50 m² a été aménagée pour accueillir les déchets destinés au réemploi. Un partenariat avec une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est en cours afin d'assurer la valorisation et la redistribution des objets récupérés. Cette initiative s'inscrit dans la démarche d'économie circulaire portée par la collectivité.

22. Quelles mesures sont-elles prévues pour anticiper les envols de papiers et de plastiques aux abords et à l'intérieur de la déchèterie ?

Réponse de la commune

Plusieurs mesures sont mises en place pour limiter les envols de papiers et plastiques à l'intérieur et aux abords de la déchèterie :

- Bâchage systématique des caissons lors des transports,
- Compactage régulier des déchets à l'aide d'un télescopique pour optimiser le remplissage des bennes et réduire les risques d'envol,
- Ramassage immédiat par les agents en cas d'envol constaté, conformément aux consignes internes. Ces dispositions garantissent la propreté du site et de ses abords, tout en respectant les bonnes pratiques environnementales.

23. Sachant que l'autorisation de défrichement a été donnée par la DDT 72 le 28/11/2024, (et que le boisement compensateur devait être réalisé au plus tard un an après cette notification Cf p29 du projet) selon quel échéancier seront réalisées les opérations de compensation ?

24. Dans ce contexte, cette compensation sera-t-elle réalisée par reboisement ? par indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ?

Réponse de la commune aux questions 23 et 24 :

Deux mesures de compensation ont été mises en oeuvre .

7. Mesure réglementaire

Une indemnité a été versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, conformément aux obligations légales, afin de compenser le défrichement réalisé.

2. Mesure volontaire

Un projet de plantation compensatoire est en cours sur le secteur des Bois d'Anjou / Beaufort-en-Anjou. Ce choix permet à la collectivité de réaliser une plantation adaptée, à son rythme, en cohérence avec les objectifs de gestion durable.

Une gestionnaire forestière est intervenue pour étudier les peuplements existants et proposer un projet conforme au document de gestion durable.

Le projet validé prévoit la plantation de chênes pubescents, érables, cormiers, ainsi que l'ajout de poiriers et autres fruitiers pour diversifier les essences.

La prochaine étape consiste à demander l'autorisation à la DREAL pour le boisement sur terres agricoles.

Ces mesures combinent conformité réglementaire et engagement volontaire en faveur de la biodiversité, renforçant la cohérence écologique du projet.

25. Est il prévu une mise à jour du PADD de Baugeois Vallée tenant compte de la modernisation des équipements et des techniques de traitements des déchets en cohérence avec l'évolution démographique de la Communauté de communes (éventuelle spécialisation de déchets de certains sites...) ? (Axe 3 Cohérence territoriale) et du maintien de la fonction des corridors écologiques des espaces boisés, bocagers et aquatiques. Quelle rédaction est elle envisagée ?

Réponse de la commune

La mise à jour du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est prévue dans le cadre de la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui sera examinée par le Conseil communautaire le 12 février prochain.

Cette révision intégrera naturellement les nouveaux équipements communautaires, dont la déchetterie de Baugé-en-Anjou, afin d'assurer la cohérence territoriale et la prise en compte des évolutions techniques et environnementales.

Question complémentaire posée par Monsieur BEAUCAMP

« Le chemin situé entre la déchetterie et mon domicile est-il assez large pour faire pare-feu ? »

réponse de la commune

Plusieurs éléments concourent à constituer des pare-feu naturels et fonctionnels entre la déchèterie et l'habitation de Mr BEAUCAMP.

Tout d'abord, le chemin desservant son domicile constitue en lui-même un premier rempart efficace. En effet, en créant une rupture dans la continuité de la végétation, ce type d'aménagement limite la propagation d'un éventuel incendie.

Par ailleurs, un second chemin est également situé entre son habitation et la déchèterie, renforçant ainsi ce dispositif de séparation et de protection.

En complément de ces éléments topographiques, la déchèterie est équipée d'un système de détection incendie, permettant une alerte précoce et favorisant une intervention rapide du SDIS en cas de départ de feu.

Elle dispose également d'une réserve incendie, garantissant une première capacité d'intervention immédiate, tant pour le personnel sur site que pour les secours, ce qui contribue clairement à limiter les conséquences d'un sinistre.

Enfin, il convient de rappeler l'obligation réglementaire des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Ce dispositif impose de réduire la végétation combustible autour des constructions afin de :

- limiter l'intensité et la propagation d'un incendie,
- protéger les personnes et les biens,
- faciliter l'intervention des services de secours.

Le respect des OLD constitue ainsi un facteur essentiel de prévention et un élément rassurant, en renforçant significativement la sécurité des habitations exposées au risque incendie.

Fait à Baugé-en-Anjou le 22/1/2026

Le Maire

Philippe CHALOPIN



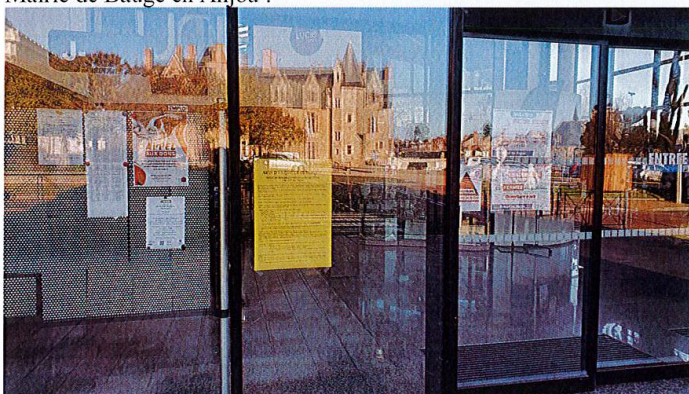


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

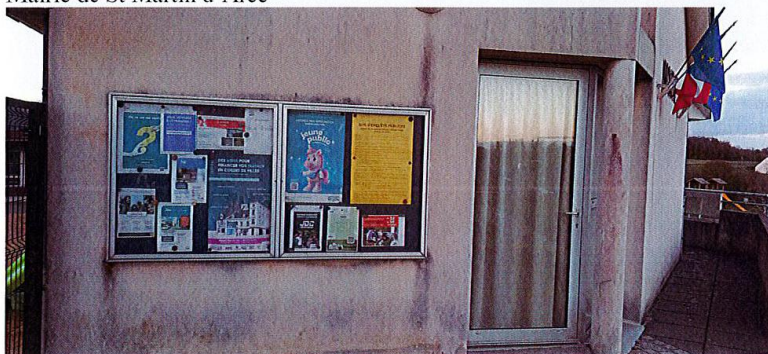
Je soussigné, Philippe CHALOPIN, Maire de la commune de BAUGÉ EN ANJOU, certifie que l’avis d’enquête publique annonçant la consultation du public sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU pour la réhabilitation de la déchetterie a été affiché du 24 novembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus, conformément à la réglementation en vigueur aux lieux suivants :

Lieu
Mairies : affiches jaunes réglementaires (voir photos ci-dessous)
Mairie de Baugé-en-Anjou
Mairie de Montpollin
Mairie de Saint Martin d’Arcé

Mairie de Baugé en Anjou :



Mairie de St Martin d’Arcé

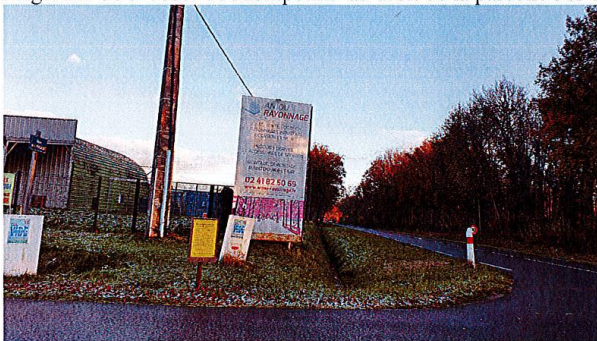


Mairie de Montpollin

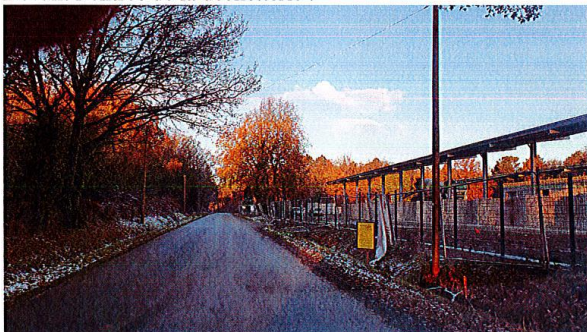


Lieu	Commune déléguée
Sur place : affiches jaunes règlementaires (voir photos ci-dessous)	
Angle RD 938- route de Montpollin- au droit de la parcelle 303 A 708	Saint Martin d'Arcé
Devant l'entrée de la déchetterie	Saint Martin d'Arcé
Route de Montpollin au droit de la parcelle 303 A 70	Saint Martin d'Arcé

Angle RD 938- route de Montpollin- au droit de la parcelle 303 A 708



Devant l'entrée de la déchetterie :



2

Route de Montpollin au droit de la parcelle 303 A 70



Lieux	
Affichage en mairies déléguées (format A4, Noir et blanc)	
Mairie déléguée de Bocé	
Mairie déléguée de Chartrené	
Mairie déléguée de Cheviré-le-Rouge	
Mairie déléguée de Clefs	
Mairie déléguée de Cuon	
Mairie déléguée de Echemiré	
Mairie déléguée de Fougeré	
Mairie déléguée de Le Guédéniau	
Mairie déléguée de Pontigné	
Mairie déléguée de Saint Quentin-les Beaurepaire	
Mairie déléguée de Le Vieil Baugé	
Mairie déléguée de Vaulandry	

Fait à BAUGÉ, le 9 janvier 2026.

Le Maire,
Philippe CHALOPIN

